

**ORDRE DES DENTISTES DU QUÉBEC**  
**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES**

Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre des dentistes du Québec tenue le samedi 5 novembre 2022, à 9 h 30, par voie de vidéoconférence.

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR LE PRÉSIDENT ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Après vérification du quorum, le président de l'Ordre des dentistes du Québec, le Dr Guy LaFrance, déclare l'assemblée ouverte à 9 h 30.

**2. PRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE**

Me Daniel Lafortune agit à titre de président de séance pour animer les débats de l'assemblée générale annuelle de l'Ordre des dentistes du Québec.

**3. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour de la séance est présenté à l'assemblée.

Le président de séance explique comment fonctionneront les périodes de questions et les votes sur les résolutions.

**4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 23 OCTOBRE 2021**

***Résolution AGA 2021***  
***Approbation du procès-verbal de***  
***l'assemblée générale annuelle***  
***du 23 octobre 2021***

---

***Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 23 octobre 2021.***

***Adoptée à la majorité.***

**5. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 23 OCTOBRE 2021**

Me Lafortune précise que les affaires découlant du procès-verbal seront traitées à même le rapport du président de l'Ordre des dentistes du Québec.

## **6. DOSSIERS POUR INFORMATION**

### **6.1. Rapport du président de l'Ordre des dentistes du Québec**

Me Lafortune souligne qu'il sera possible de poser des questions par écrit au fur et à mesure du rapport du président. Il cède la parole au président afin qu'il livre son rapport.

#### **6.1.1. Rapport d'activités pour l'exercice financier 2021-2022**

Le Dr Lafrance dépose officiellement le rapport annuel de l'Ordre, lequel sera transmis à l'Office des professions (Office) et à la ministre responsable des lois professionnelles. Il souligne que le rapport annuel contient les précisions sur les activités courantes et les projets menés par l'Ordre durant l'exercice financier. Il invite les membres à prendre connaissance de cet important rapport.

Le Dr Lafrance présente le rapport des activités du président. Son rapport porte principalement sur la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées, communément appelée loi 15, sur le projet de lignes directrices en matière de contrôle des infections et de retraitement des dispositifs médicaux et sur l'indépendance professionnelle.

Le Dr Lafrance rappelle qu'à la demande de l'Office, les quatre ordres professionnels du domaine dentaire doivent procéder à la rédaction d'un guide explicatif sur la loi 15. Le président souligne qu'un tel travail retarde l'examen par l'Office de plusieurs règlements essentiels à l'application des dispositions de la loi 15, dont celui sur les ordonnances des dentistes. Il donne certaines clarifications et précisions notamment sur la contribution des hygiénistes dentaires aux traitements et aux suivis en orthodontie ainsi que sur les procédures à suivre en matière de traitement de réhabilitation implanto-portée qui impliquent un dentiste et un denturologiste.

Le deuxième sujet porte sur le projet de ligne directrice sur le contrôle des infections et le retraitement des dispositifs médicaux. Le président comprend l'importance de ce sujet et l'impact des lignes directrices dans le quotidien des dentistes. Le projet est élaboré en collaboration avec l'Ordre des hygiénistes dentaires. Le président invite les dentistes à la prudence et suggère fortement d'attendre la version définitive des lignes directrices avant de faire des aménagements dans leurs cliniques.

Le troisième et dernier sujet du rapport porte sur l'indépendance professionnelle. Le président souligne l'importance pour le dentiste de maintenir son indépendance professionnelle, et ce, peu importe le contexte professionnel dans lequel il évolue. Sa relation avec son patient doit être basée sur l'indépendance professionnelle. Les décisions du dentiste doivent être prises en fonction du bien-être du patient. Il ne peut y avoir d'interférence dans cette relation et un tiers ne peut influencer les décisions professionnelles du dentiste.

Le Dr Lafrance conclut son rapport par des nouvelles de l'Ordre. La tournée de l'Ordre porte sur la pharmacologie et d'excellents commentaires lui sont parvenus au sujet de cette formation; le président invite les dentistes à la suivre. Il rappelle aussi que la fin de la période de référence de 3 ans pour compléter ses 90 unités de formation continue est le 31 mars 2023. Enfin, il invite les dentistes à réserver à leur agenda les dates du prochain congrès de l'Ordre des dentistes, qui se tiendra du 26 au 30 mai 2023.

### **6.1.2. Période de questions sur le rapport du président**

Des questions et des commentaires sont formulés sur les sujets suivants :

- Le projet des lignes directrices sur le contrôle des infections et le retraitement des dispositifs médicaux;
- L'indépendance professionnelle et le contexte professionnel;
- La rémunération des employés, de la directrice générale, du président et des administrateurs;

### **6.2. Présentation des états financiers audités de l'Ordre des dentistes du Québec au 31 mars 2022**

Me Lafortune passe au point sur la présentation des états financiers.

M. Pierre Vallerand, auditeur pour Raymond, Chabot, Grant, Thornton invite l'assemblée à prendre connaissance des états financiers au 31 mars 2022, lesquels sont présentés aux pages 80 et suivantes du rapport annuel, et à prendre connaissance du rapport de l'auditeur indépendant, lequel se lit comme suit : « À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2022 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. » M. Vallerand précise que les états financiers et l'opinion des vérificateurs ont été signés le 27 mai 2022.

M. Vallerand fait le tour des données financières, des excédents et des charges, et explique les écarts. Il transmet les éléments du bilan financier.

Me Lafortune déclare les états financiers de l'Ordre des dentistes du Québec reçus pour l'exercice terminé le 31 mars 2022.

#### **6.2.1. Période de questions sur les états financiers audités**

Aucune question n'est posée en lien avec les états financiers. Me Lafortune remercie M. Vallerand et celui-ci quitte la réunion.

### **6.3. Cotisation annuelle 2023-2024**

#### **6.3.1. Rapport du président du comité d'audit**

Avant de parler de la cotisation, Me Caroline Daoust fait le tour des revenus de l'Ordre et explique comment ces sommes sont réparties dans les différentes directions.

M. Boisvert remercie Me Daoust. Conformément à ses obligations, l'Ordre a communiqué à ses membres les prévisions budgétaires pour l'année financière visée par la cotisation, soit la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024. Les prévisions budgétaires 2023-2024 représentent un budget *pro forma* qui sera révisé pour établir le budget 2023-2024, lequel sera adopté par le conseil d'administration. Me Boisvert présente la proposition du conseil

d'administration visant l'augmentation de la cotisation ainsi que la demande de cotisation pour constituer un fonds d'indemnisation.

### **6.3.2. Rapport de la secrétaire de l'Ordre sur la consultation concernant la cotisation annuelle menée conformément à l'article 103.1 du Code des professions**

En vertu de l'article 103, alinéa 1 du Code des professions, la secrétaire de l'Ordre doit faire rapport à l'assemblée des membres des commentaires reçus à la suite de la consultation tenue par l'Ordre, entre le 3 octobre et le 2 novembre 2022, au sujet du montant de la cotisation annuelle.

Me Daoust rappelle qu'un document de consultation a été spécialement élaboré afin de donner aux membres tous les outils nécessaires à leur bonne compréhension des enjeux financiers auxquels l'Ordre fait face dans l'accomplissement de sa mission de protection du public.

Ce document de consultation a été transmis à tous les membres et est demeuré disponible sur le site Web de l'Ordre, et ce, tout au long du processus de consultation. On y trouve de l'information au sujet du montant de la cotisation annuelle, les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023-2024, le projet de résolution du conseil d'administration sur la cotisation et un énoncé explicatif qui expose les orientations stratégiques que prendra l'Ordre au cours de la prochaine année. Le document de consultation était accompagné de la ventilation de la rémunération des administrateurs élus et d'un projet de rapport annuel.

La secrétaire rapporte les résultats de la première consultation. Un seul dentiste s'est exprimé sur cette consultation. Son commentaire était qu'il faudrait peut-être songer à augmenter le nombre de membres au sein de la profession. Il ajoute que depuis plusieurs années, la taille des cohortes universitaires est toujours la même et qu'avec la féminisation de la profession, les départs à la retraite et les nouvelles façons de pratiquer, il y aurait peut-être lieu de se poser des questions sur le nombre de candidats à la profession formés.

### **6.3.3. Deuxième consultation par la secrétaire de l'Ordre sur la cotisation annuelle conformément à l'article 104 du Code des professions**

En vertu de l'article 104, alinéa 3 du Code des professions, la secrétaire procède à une deuxième consultation et consulte à nouveau les membres réunis en assemblée sur le montant de la cotisation pour l'exercice financier 2023-2024.

Elle invite par la suite les dentistes présents à l'assemblée à faire part de leurs commentaires de vive voix.

Les commentaires portent sur la rémunération des directeurs de l'Ordre et sur le besoin d'accroître le nombre de dentistes par l'augmentation des cohortes universitaires.

Les commentaires reçus par écrit séance tenante sur le fil de discussion seront transmis aux membres du conseil d'administration pour considération.

#### **6.4. Rapport du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle**

Le président de séance invite la directrice du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec (Fonds), Mme Caroline Vermette, à présenter le rapport du Fonds.

Mme Vermette explique le principe de la séparation des actifs du Fonds de ceux de l'Ordre. Elle présente également un sommaire de la situation financière du Fonds et dresse un portrait statistique des réclamations depuis 2017.

Me Lafortune remercie Mmes Vermette pour leur présentation.

### **7. DOSSIERS POUR DÉCISIONS**

#### **7.1. Nomination des auditeurs chargés d'auditer les livres et comptes de l'Ordre des dentistes du Québec**

##### ***Résolution AGA 2022***

##### ***Nomination des auditeurs chargés d'auditer les livres et comptes de l'Ordre des dentistes du Québec***

---

ATTENDU QU'il appartient à l'assemblée générale des membres de nommer les auditeurs externes de l'Ordre des dentistes du Québec;

ATTENDU QU'à leur réunion du 16 septembre 2022, les membres du conseil d'administration ont approuvé la nomination de la firme Raymond Chabot Grant Thornton comme auditeur externe de l'ODQ pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2023, pour en faire la proposition à l'assemblée générale des membres.

***Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu de nommer la firme Raymond Chabot Grant Thornton comme auditeur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2023.***

***Adoptée à la majorité.***

#### **7.2. Approbation de la rémunération du président et des administrateurs pour l'année financière 2023-2024**

##### **7.2.1. Approbation de la rémunération du président**

##### ***Résolution AGA 2022***

##### ***Approbation de la rémunération du président***

---

ATTENDU QUE le salaire du président est révisé annuellement à la date de son entrée en fonction en novembre de chaque année;

ATTENDU QUE le salaire du président sera dorénavant révisé en date du 1<sup>er</sup> avril afin de concorder avec les états financiers et le budget de l'Ordre;

ATTENDU QU'au cours de l'assemblée générale annuelle, les membres de l'Ordre des dentistes du Québec seront appelés à approuver la rémunération globale du président pour l'exercice financier 2023-2024;

ATTENDU QUE la rémunération, pour l'exercice financier à venir, se base sur la rémunération approuvée par les membres réunis en assemblée générale;

ATTENDU QUE le 24 octobre 2021, les membres réunis en assemblée générale ont résolu de :

- de fixer le salaire du président à 226 312 \$ à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022;
- de majorer ce salaire pour la période du 19 novembre 2022 au 31 mars 2023 selon l'indice des prix à la consommation du Canada publié par Statistique Canada (l'IPC) au mois de juillet 2022;
- d'inclure cinq (5) semaines de vacances;
- d'allouer, le cas échéant, soixante (60) jours payés en cas d'invalidité de courte durée;
- de rembourser ses frais de stationnement;
- de fixer à un maximum de 1 500 \$ par mois l'indemnité de logement, sur présentation de pièces justificatives, et à un maximum de 300 \$ par semaine les frais de déplacement correspondant à un aller-retour à sa résidence, étant entendu que ce déplacement doit être fait par lui-même, sur présentation de pièces justificatives. Les sommes versées seront majorées du montant nécessaire pour qu'elles correspondent à ces montants après le prélèvement de l'impôt sur le revenu payable par le président à la fin de l'année fiscale.

ATTENDU QUE la rémunération globale du président incluait le paiement de sa cotisation annuelle à l'Ordre des dentistes et que le président a renoncé au paiement de cette cotisation par l'Ordre pour l'exercice 2022-2023 et en a assumé personnellement le paiement;

ATTENDU QUE conformément aux modalités de la décision prise en assemblée générale des membres le 24 octobre 2021, l'augmentation du salaire du président, pour la période du 19 novembre 2022 au 31 mars 2023, s'établit à l'IPC publié en juillet 2022, à savoir un taux de 7,6 %, cet indice augmentant ainsi le salaire du président à 243 512 \$;

ATTENDU QUE le président, tenant compte du fait que le taux de cette augmentation est significativement plus élevé que le taux moyen de l'augmentation appliquée à la masse salariale des employés de l'Ordre au 1<sup>er</sup> avril 2023, lequel était de 3,4 %, a pris la décision de renoncer à cette augmentation qui devrait entrer en vigueur le 19 novembre 2022, et ce, afin de la réduire à un taux de 3,4 %, équivalent à la moyenne des augmentations des employés de l'Ordre;

ATTENDU QUE cette renonciation à l'augmentation selon l'IPC de juillet fixe le salaire du président, pour la période du 19 novembre 2022 au 31 mars 2023, à 234 000 \$;

ATTENDU QUE le montant de ce salaire constitue la base du calcul pour établir le salaire du président pour l'exercice 2023-2024 et qu'il appartient, par ailleurs, aux membres réunis en assemblée générale de fixer la rémunération globale du président pour l'exercice financier 2023-2024;

ATTENDU QUE le mandat de la présidence actuelle se termine à l'automne 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la rémunération globale du président actuel et du président élu dont le mandat débutera en novembre 2023, et ce, jusqu'au 31 mars 2024;

ATTENDU QU'à sa réunion du 16 septembre 2022, le conseil d'administration a recommandé de geler le salaire du président élu à l'automne 2023 au montant alloué au président sortant, à savoir 234 000 \$, et de réduire les avantages d'emploi applicables à un président dont le domicile professionnel est à plus de 120 km du siège social comme suit :

- advenant que le président ait son domicile professionnel à plus de 120 km du siège social de l'Ordre, il y aura lieu d'inclure les frais d'hébergement, de repas et de déplacement, excluant le temps de déplacement, selon la politique des jetons de présence applicable à tous les administrateurs;

***Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu de recommander aux membres réunis en assemblée générale d'approuver la rémunération globale du président pour l'exercice financier 2023-2024 et :***

- ***de fixer la rémunération globale du président à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 jusqu'au 31 mars 2024 de la façon suivante :***
  - o ***un salaire de 234 000 \$;***
  - o ***cinq (5) semaines de vacances;***
  - o ***soixante (60) jours payés en cas d'invalidité de courte durée, le cas échéant;***
  - o ***les frais de stationnement;***

***Quant aux avantages d'emploi liés à la fonction pour un président ayant son domicile professionnel à plus de 120 km du siège social, de fixer à :***

- ***un maximum de 1 500 \$ par mois d'indemnité de logement, sur présentation de pièces justificatives, et un maximum de 300 \$ par semaine de frais de déplacement correspondant à un aller-retour à sa résidence, étant entendu que ce déplacement doit être fait par lui-même, sur présentation des pièces justificatives. Les sommes versées seront majorées pour qu'elles correspondent à ces montants après le prélèvement de l'impôt sur le revenu payable par le président à la fin de l'année fiscale. Cet avantage se terminant à l'entrée en fonction du président élu en novembre 2023 pour le mandat 2023-2027;***
- ***et, à compter de novembre 2023, au remboursement des sommes prévues à la politique de jetons de présence des administrateurs quant aux frais d'hébergement, de repas et de déplacement, excluant le temps de déplacement.***

***Rejetée à la majorité.***

### **7.2.2. Approbation de la rémunération des administrateurs élus**

Me Lafortune invite Me Daoust à s'adresser aux membres sur la résolution touchant la rémunération des administrateurs.

Me Daoust lit l'énoncé de politique relatif à la rémunération des administrateurs. Elle souligne que le jeton de présence des administrateurs n'a pas augmenté depuis l'exercice financier 2016-2017.

#### ***Résolution AGA 2022***

#### **Approbation de la rémunération des administrateurs élus**

ATTENDU la politique de rémunération des administrateurs de l'Ordre des dentistes du Québec;

ATTENDU QU'au cours de l'assemblée générale annuelle, les membres de l'Ordre des dentistes du Québec seront appelés à approuver la rémunération des administrateurs élus;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la rémunération des administrateurs élus de l'Ordre des dentistes du Québec pour l'exercice financier 2023-2024, soit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 jusqu'au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le 16 septembre 2022, le conseil d'administration a examiné la recommandation du comité d'audit à l'effet de ne pas modifier la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2023-2024;

***Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu de proposer aux membres de l'Ordre réunis en assemblée générale annuelle de ne pas modifier la rémunération des administrateurs élus pour l'exercice financier 2023-2024.***

***Adoptée à la majorité.***

## **8. QUESTIONS ET INFORMATION**

Me Lafortune invite les dentistes à poser des questions sur des sujets n'ayant pas déjà été traités.

Des questions sont posées sur les avantages d'emploi du président et sur les salaires des employés. Me Daoust répond aux questions.

Un vote de confiance envers le président est demandé. Le président de séance précise que cette demande ne peut pas être reçue dans le cadre de la présente assemblée.

Des commentaires portent sur les orientations envisagées pour les lignes directrices sur le contrôle des infections et le retraitement des dispositifs médicaux. Le président rappelle que la protection du public est toujours au cœur des décisions du conseil d'administration.



## 9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le président remercie tous les dentistes qui ont participé à la présente assemblée. Il s'agit d'une bonne façon de s'impliquer dans les activités de l'Ordre. Il remercie les administrateurs sortants suivants et souligne leur contribution : le Dr Alexandre Caron de la région de la Montérégie, la Dre Julie Normandeau de la région de l'est du Québec, le Dr Pierre-Luc Déry de l'Outaouais et Mmes Françoise Rollin et Constance Lemieux, administratrices nommées par l'Office des professions. Il remercie Me Caroline Daoust, la direction générale de l'Ordre, les directeurs et les employés pour leur dévouement et leur engagement à la mission de protection du public.

Un merci particulier au conseil d'administration pour sa confiance, son expertise et sa disponibilité. Merci également à Me Lafortune d'avoir agi comme président de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 15.

---

Président

---

Secrétaire